Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502917-20251211-2025_55-DE

Mairie de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. CHAPPÉ Mikaël

Excusés : Mme CHAPPÉ Eliane, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne

Absent : M. LEPORT Gaël

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2025/055 – Personnel communal : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Année 2026

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°76/2017 en date du 07 décembre 2017 relative au régime indemnitaire (IFSE),
Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2026 dans les services administratifs et techniques,

En conséquence, M. Le Maire propose le recrutement de 4 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B ou C.
La rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°76/2017 en date du 07 décembre 2017 est applicable après 6 mois d'ancienneté.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire ;
-Inscrira au budget les crédits correspondants ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2026 ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT